

Fédération Nationale des Infirmiers



Paris, le 14 janvier 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Elections URPS des Infirmiers

La Fédération Nationale des Infirmiers, l'Organisation Nationale des Syndicats d'Infirmiers Libéraux et Convergence infirmière ont passé un accord cadre national global portant sur les votes aux bureaux des URPS lors d'une réunion qui s'est tenue à Paris le 6 janvier dernier. Cet accord cadre national a été entériné le 13 janvier 2011.

L'objectif de cet accord est de créer, au niveau national, une dynamique alternative à une politique qu'ils considèrent comme extrêmement dangereuse pour la profession. Les trois syndicats ont formalisé cet accord le 13 janvier, au terme d'un marathon de négociations dans lequel chacun a fait des concessions.

Cet accord n'est pas construit sur de l'opportunisme électoral, mais sur un partage d'options politiques qui touchent à la survie du statut de professionnels libéraux des infirmières. Il s'appuie sur l'analyse des positions de la FNI, de l'ONSIL et de CI sur **5 sujets majeurs** sur lesquels ils ont eu à se battre avec les succès que l'on connaît au cours de ces quatre dernières années.

→ Le projet ASALEE :

Parmi les expérimentations de transfert de tâches d'Yvon Berland, le projet ASALEE est la seule expérimentation se rapportant aux soins de ville. Elle consistait à salarier des infirmières au sein des cabinets de médecins généralistes afin que ces derniers disposent de plus de « temps médical utile ». Seul le Sniil a cautionné avec le syndicat de médecins MG France cette expérimentation qui préfigurait la bascule vers le salariat des infirmières libérales. L'ONSIL et CI se sont ralliés à la position de la FNI qui s'est opposée à la généralisation de cette expérimentation sur tout le territoire et a obtenu l'arrêt de son financement par le FAQSV.

→ Le décret de compétence :

Seul le Sniil a été favorable à la déqualification du décret d'actes infirmiers en Conseil d'Etat au profit d'une liste d'actes définie par arrêté ministériel. En clair, tous les transferts d'actes infirmiers vers des professionnels moins qualifiés seraient devenus possibles en échappant au contrôle des Ordres Professionnels.

L'ONSIL et CI se sont ralliés à la FNI pour sauver le décret infirmier avec toutes les centrales syndicales, seul le Sniil était prêt à sacrifier le monopole de la profession sur les actes infirmiers (Pétition « touche pas à mon décret » 20 000 signatures)

→ La proposition de loi Moyne-Bressand visant à créer un statut libéral de l'aide-soignante :

Seuls la FNI, l'ONSIL et CI se sont opposés avec succès à ce que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour des débats de l'Assemblée nationale.

→ La Convention nationale des infirmiers :

Quand bien même que le Sniil soit signataire de la convention, il convient de rappeler que sa présidente n'a pas hésité à se singulariser pour mettre en danger un processus de négociation qui arrivait à son terme avec à la clef 12% d'augmentation tarifaire. Elle n'a pas hésité à déclarer et écrire avoir engagé son syndicat dans un recours contre le protocole d'accord conventionnel au risque après 6 années de blocage tarifaire de faire capoter la négociation. Là encore, le bloc FNI, ONSIL, CI a permis aux infirmières libérales de percevoir les revalorisations tarifaires qu'elles étaient en droit d'attendre.

→ La mission Valencien relative au développement des pôles et maisons de santé :

Là encore, sans aucune concertation avec les trois autres organisations syndicales, la présidente du Sniil n'a pas hésité à participer et à apporter une caution infirmière à la demande du gouvernement, à une mission dont le but, sous couvert de favoriser les coopérations interprofessionnelles, consistait à promouvoir à termes le salariat des infirmières dans les maisons de santé.

De plus, dans la perspective d'une réforme de la prise en charge de la dépendance, la FNI, l'ONSIL et CI vont engager une réflexion commune et rechercher un positionnement commun par rapport à cette future réforme.

Les partages de vues sur les points développés précédemment justifient une alliance qui dépasse les divergences historiques qui peuvent séparer ces trois organisations syndicales.

Contact presse :

FNI

01 47 42 94 13